

Le Recteur de l'Académie

Rectorat

**Département
des examens
et concours**

Dec 3.1

Dossier suivi par

Eric Selosse
Adjoint au chef de bureau
Téléphone
03 28 37 16 32
Fax
03 28 37 16 31
Mél
eric.selosse@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint Jacques
59000 Lille

- Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972, modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972, modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980, modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990, modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 1992, modifié relatif au recrutement des élèves des centres de formation pédagogique privés et à l'organisation des études dans ces centres ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005, et l'arrêté du 30 novembre 2009, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Vu le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté rectoral du 6 octobre 2011, autorisant au titre de la session 2012 l'ouverture de l'examen visant à attribuer aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Vu l'avis favorable émis par les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux des secteurs disciplinaires visés ci-dessous, et après délibération du jury en date des 23, 26, 30 mars 3, 6, 10 et 11 avril 2012.

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis à l'examen visant à attribuer aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires les professeurs dont les noms suivent:

Secteur disciplinaire : Enseignement en langue étrangère DNL
- Option / Discipline : Education Physique et Sportive
- Langue : Espagnol

Monsieur SERRA Eric

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Extrait certifié conforme
Lille, le 07 mai 2012
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, le Chef du Département
des Examens et Concours

Fait à Lille, le 23 avril 2012

Signé : Marie-Jeanne PHILIPPE

François-Xavier MICHAU